

CWS/9/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 10 septembre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Publication des résultats de la deuxième partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public

*Document établi par le Bureau international*

## Rappel

1. À sa huitième session, tenue en 2020, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a approuvé la publication des résultats de la première partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. Le CWS a également approuvé le questionnaire révisé pour la deuxième partie de l’enquête, tel que présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Une question supplémentaire a été ajoutée au questionnaire à la huitième session du CWS. Le CWS a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété intellectuelle à participer à la deuxième partie de l’enquête. (Voir les paragraphes 70 à 72 et 122 à 125 du document CWS/8/24.)

## Résultats de l’enquête

1. En mai 2021, le Secrétariat a diffusé la circulaire [C.CWS.146](https://www.wipo.int/cws/fr/circulars/index.html) invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à la deuxième partie du questionnaire sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public. Les réponses ont été reçues tout au long du mois d’août 2021. Au moment de la diffusion du questionnaire, la nouvelle question ajoutée lors de la huitième session du CWS a été omise par inadvertance dans le questionnaire diffusé. Comme la plateforme d’enquête ne permet pas de modifier une enquête en cours, le Bureau international a décidé de diffuser un questionnaire complémentaire distinct, contenant uniquement la question omise. Les offices ayant répondu au questionnaire principal de la deuxième partie ont ensuite été priés de bien vouloir répondre au questionnaire complémentaire.
2. Le Bureau international, en sa qualité de responsable de l’Équipe d’experts, a analysé les réponses et a publié les résultats sur le Wiki de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. L’Équipe d’experts présente le rapport suivant pour examen par le CWS. Les réponses au questionnaire sont disponibles à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/en/cws_9/cws_9_item_16.zip>. L’Équipe d’experts demande l’approbation du CWS pour publier les résultats de l’enquête dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété industrielle (Manuel de l’OMPI).

## Analyse

1. Des réponses ont été reçues de 36 offices de la propriété intellectuelle : Allemagne; Australie; Autriche; Azerbaïdjan; Bahreïn; Brésil; Colombie; Côte d’Ivoire; Équateur; Estonie; États‑Unis d’Amérique; Fédération de Russie; Finlande; Géorgie; Hongrie; Israël; Italie; Japon; Lituanie; Mexique; Norvège; Panama; Papouasie‑Nouvelle‑Guinée; Philippines; Pologne; Portugal; République de Corée; République de Moldova; Royaume‑Uni; Saint‑Marin; Slovaquie; Slovénie; Suède; Ukraine; Uruguay; et l’Office européen des Brevets (OEB).
2. La plupart des offices ayant répondu (28) ont indiqué qu’aucune taxe ne devait être acquittée pour accéder à l’information en matière de brevets. Plus de la moitié des offices ayant répondu (19) ont indiqué que les interfaces en ligne étaient disponibles en anglais. Moins de la moitié des offices fournissent des documents téléchargeables dans un format se prêtant à des recherches (p. ex. texte en clair, HTML, XML, certains types de PDF), y compris pour les brevets délivrés (15); les demandes publiées (13); et les modifications, corrections ou mises à jour (13). Vingt offices de propriété intellectuelle indiquent qu’il est possible d’accéder à toutes les informations en matière de brevets disponibles à partir d’une page Web unique ou d’un portail. Quinze offices ont indiqué que les documents régionaux ou internationaux de propriété intellectuelle étaient accessibles à partir de leurs systèmes en ligne.
3. Dix offices ont indiqué que les versions mises à jour des documents de brevet ne sont pas disponibles en ligne lorsque les modifications sont apportées après la publication. Un historique des événements complet (15) ou partiel (7) est disponible en ligne après la délivrance dans 22 offices de propriété intellectuelle. Neuf offices envisagent de mettre en œuvre la norme ST.27 pour les événements liés à la situation juridique à l’avenir, tandis que neuf offices sur 14 n’envisagent pas de mettre en œuvre la norme ST.27 pour l’instant, principalement en raison de ressources insuffisantes.
4. Treize offices indiquent qu’ils fournissent un fichier d’autorité conforme à la norme ST.37 accessible par le portail d’accès aux fichiers d’autorité de l’OMPI, alors que cinq offices fournissent un fichier d’autorité qui ne figure pas sur le portail de l’OMPI. Les offices de propriété intellectuelle qui ne se conforment pas à la norme ST.37 pour leur fichier d’autorité citent comme principales raisons à cela le manque de ressources (7) et des difficultés liées aux exigences techniques (5).
5. Le Bureau international considère que les résultats du questionnaire seront utiles pour mettre à jour la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI “Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle”. Les résultats sont également pertinents pour la tâche n° 62 relative à la publication électronique de la documentation de propriété intellectuelle, attribuée à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique.
6. Maintenant que l’enquête est achevée, l’Équipe d’experts recommande de mettre à jour la description de la tâche n° 52 comme suit :

~~Enquêter sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication~~; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété ~~industrielle~~ intellectuelle.

1. *Le CWS est invité à*
   1. *prendre note du contenu du présent document,*
   2. *prier le Secrétariat de publier dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI les résultats du questionnaire tels qu’indiqués au paragraphe 3 ci‑dessus, de concert avec les résultats de l’analyse du questionnaire présentés aux paragraphes 4 à 7 ci‑dessus et*
   3. *examiner et approuver la révision de la tâche n° 52, comme indiqué au paragraphe 9 ci‑dessus.*

[Fin du document]